

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)

M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 128/2003

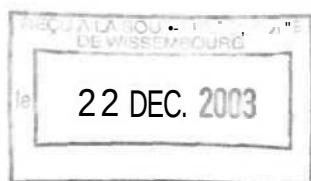
**OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - BUDGET « ZONE
D'ACTIVITES » (VENTE DE TERRAINS)**

- VU le budget primitif « zone d'activités » 2003 ;
- CONSIDERANT les propositions du président ;
- CONSIDERANT l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT le projet d'implantation de la société Exo-tic de Lembach sur le parc économique de la Sauer ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'apporter les modifications budgétaires au budget « zone d'activités » de l'exercice 2003 (voir annexe à la présente délibération) suivantes :
Section d'investissement :
compte 7471, moins 200 000 € (Etat, dotation de développement rural),
compte 7015, plus 200 000 € (ventes de terrains aménagés).
- d'autoriser le président à suivre toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à ces décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2003.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL